

# Guide d'information sur les contacts supervisés

Dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection  
de la jeunesse et de toutes autres lois connexes



Comité des usagers mission jeunesse  
(Capitale-Nationale)



© Centre jeunesse de Québec – Institut Universitaire, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-00186-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-555-00185-5 (PDF)

# TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Préambule .....</b>                                | <b>4</b>  |
| <b>Contexte légal .....</b>                           | <b>6</b>  |
| • La supervision des contacts                         |           |
| • Types de contacts                                   |           |
| • But de l'intervention                               |           |
| <b>Les contacts supervisés, étape par étape .....</b> | <b>9</b>  |
| • Un plan de visite                                   |           |
| • Qui supervisera les contacts ?                      |           |
| • La préparation avant les visites                    |           |
| • Pendant la visite                                   |           |
| • Préparation au départ                               |           |
| • Soutien de l'intervenant lors des suivis            |           |
| • Votre implication et votre mobilisation             |           |
| • Plan de visite et contrat d'engagement              |           |
| <b>Conseils en vrac .....</b>                         | <b>15</b> |
| <b>Le parent en démarche .....</b>                    | <b>16</b> |
| <b>Gradation dans la mesure .....</b>                 | <b>16</b> |
| <b>Des questions qu'un parent peut se poser .....</b> | <b>17</b> |
| <b>Conclusion .....</b>                               | <b>18</b> |
| <b>Définition: Conflit sévère de séparation /</b>     |           |
| <b>Violence conjugale .....</b>                       | <b>20</b> |
| <b>Quelques références .....</b>                      | <b>22</b> |

# PRÉAMBULE

---

Ce guide a pour but d'accompagner les parents dans leur parcours alors que des visites supervisées peuvent leur être imposées dans le processus clinique au sein de la protection de la jeunesse. Il vise à mieux comprendre le but de cette supervision et à mobiliser le parent dans la démarche vers le rétablissement de contacts bénéfiques pour l'enfant concerné ainsi que son parent. Ce guide fait aussi mention des droits qui vous sont accordés dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Si après la lecture de ce document vous avez toujours des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le comité des usagers qui pourra vous écouter et vous aider.

---

## Comité des usagers mission jeunesse (Capitale-Nationale)

2915, avenue Bourg-Royal  
Québec (Québec) G1C 3S2

 418 661-6951, poste 31188

 [comite.usagers@ssss.gouv.qc.ca](mailto:comite.usagers@ssss.gouv.qc.ca)

 [cucjq.ca](http://cucjq.ca)

 [facebook.com/Comité des usagers mission jeunesse](https://facebook.com/Comité des usagers mission jeunesse)  
(Capitale-Nationale)



# CONTEXTE LÉGAL

---

Les contacts supervisés peuvent être ordonnés par un juge ou instaurés à un moment particulier de l'intervention de la DPJ. Ces contacts supervisés peuvent être à long terme ou, le plus souvent, être établis à la suite d'une situation qui pourra être travaillée et mènera à une reprise des contacts normaux sans supervision. Si vous souhaitez contester cette supervision, demandez l'aide d'un avocat.

En toute situation, le représentant de la DPJ auprès de votre enfant devra appliquer la Loi de la protection de la jeunesse qui prévoit, entre autres, un délai d'hébergement maximal selon l'âge de l'enfant au moment de son placement. Ce délai commence dès qu'un enfant est retiré de son milieu familial. Le tribunal sera éventuellement appelé à prendre une décision dans le meilleur intérêt de l'enfant, et ce, en visant un projet de vie à long terme pour l'enfant. Cette façon de faire vise à prioriser la réponse à l'ensemble des besoins de l'enfant. Il est important que celui-ci soit stabilisé, n'oublions pas que la notion de temps pour un enfant n'a pas la même signification que pour un adulte. Assurez-vous que l'on vous explique le contexte légal en ce qui concerne la situation de votre enfant.

## **La supervision des contacts**

Chaque situation en protection de la jeunesse doit faire l'objet d'une analyse différenciée. Il se pourrait même que les modalités de contacts diffèrent d'un enfant à l'autre dans une même fratrie en fonction de plusieurs motifs.

Exemples de motifs les plus fréquemment répertoriés qui peuvent mener à une supervision des contacts entre un parent et son/ses enfant(s) :

- Violence physique, verbale ou psychologique envers son enfant ou qu'il soit témoin de violence conjugale ;
- Le parent entretient un climat dans lequel son enfant ne sent pas qu'il a la permission d'aimer son autre parent ;
- Le parent a des propos inadéquats envers le milieu de garde actuel de son enfant (famille d'accueil, unité d'hébergement, famille élargie) ;
- Le parent ne se centre pas sur le moment présent et parle du passé traumatique familial. Le parent expose exagérément sa souffrance à l'enfant ;
- Le parent laisse croire à l'enfant qu'un retour à la maison est envisageable à court terme alors que ce n'est pas le cas ;
- Le parent a des problèmes de consommation de drogue, d'alcool ou de médicaments et se trouve dans une période où il n'est pas en contrôle de sa consommation ;
- Le parent a des enjeux de santé mentale et ne prend pas sa médication selon la posologie prescrite, refuse ou tarde volontairement d'être évalué par un professionnel de la santé ou de suivre les recommandations des professionnels ;
- Le parent ne répond pas de façon adéquate aux besoins relationnels de l'enfant. L'enfant démontre un malaise à se trouver seul avec son parent et après un contact avec celui-ci (il pleure, il réagit à la suite du contact, il régresse dans son développement).

## Types de contacts

Lorsque nous parlons de contacts supervisés, nous englobons la plupart du temps les contacts suivants :

- Visite en personne ;
- Appel téléphonique ;
- Courrier ;
- Courriel ;
- Message texte ;
- Médias sociaux (Facebook, Instagram, Tik Tok, etc.).

## But de l'intervention

L'intervenant(e) de la DPJ a le devoir de vous expliquer dans quel contexte il intervient, pour quel(s) motif(s) et s'assurer de votre compréhension. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander plus de détails à votre intervenant(e), l'assistance de votre comité des usagers ou un organisme communautaire en lequel vous avez confiance pour obtenir l'information. Il s'agit de votre droit à l'information. Il est toujours possible que vous posiez des questions sur les raisons qui ont amené la DPJ à recommander la supervision des contacts avec votre enfant. Si vous demeurez dans l'incompréhension de ces motifs et qu'ils vous apparaissent non fondés, vous êtes en droit de contacter un avocat.

Il est important de comprendre quel est le but de l'intervention, car cela déterminera grandement le type de contacts qui vous seront accordés. Par exemple, si un juge ordonne un placement à long terme de votre enfant, la DPJ autorisera un minimum de visites. Ces visites vous permettront de préserver un lien avec votre enfant. Par contre, si ce qui est visé est que votre enfant réintègre son milieu familial dans les meilleurs délais selon votre situation personnelle, la DPJ voudra travailler avec vous à une reprise de contact sans supervision, et ce, dans l'objectif de préparer le retour de l'enfant dans le milieu familial.

# LES CONTACTS SUPERVISÉS, ÉTAPE PAR ÉTAPE

---

## Un plan de visites supervisées

L'intervenant mettra en place des visites supervisées et vous remettra un document expliquant les motifs, les modalités et les règles à respecter au cours de ces visites supervisées. Ce document devra aussi indiquer les conditions qui permettront la levée ou l'allégement des mesures de supervision des contacts. Assurez-vous que ce document vous convienne, qu'il comporte des objectifs claires et qui tiennent compte de votre réalité. L'intervenant pourra le modifier pour que vous soyez à l'aise avec les termes utilisés. C'est votre droit de participer aux décisions (LSSSS).

## Qui supervisera les contacts ?

Un intervenant assigné peut superviser les contacts, mais il se peut aussi que l'on confie la visite à un organisme reconnu qui offre ce service. Dans certains cas, il se peut aussi que l'on demande à un membre de la famille ou à un proche d'assurer la supervision (tante, oncle ou grand-parent de l'enfant).

## La préparation avant la visite

L'intervenant(e) vous demandera de vous préparer adéquatement avant la visite. C'est votre responsabilité d'être préparé pour que le temps avec votre enfant soit agréable et bénéfique.

L'intervenant(e) peut vous demander de confirmer votre présence afin d'éviter un déplacement inutile de votre enfant. Le fait que vous respectiez l'horaire convenu a un impact positif sur votre enfant. En cas d'imprévu, il est important de contacter rapidement votre intervenant(e) afin de l'informer de votre situation. Veuillez noter que des retards répétés peuvent nuire au lien de confiance avec votre enfant et avec les intervenant(e)s.

Apportez le nécessaire pour les besoins de l'enfant selon son âge : collations, jeux, jouets, bricolage, livres, crème solaire. Cela permet à l'intervenant(e) de constater que vous êtes en mesure de vous organiser, sans en faire trop. Nous vous suggérons aussi de discuter avec votre intervenant(e) si vous avez l'intention d'apporter des choses non prévues à votre enfant (ex. : un cadeau).

## Pendant la visite

L'intervenant(e) voudra voir que vous êtes centré sur les besoins de votre enfant. Accueillez l'enfant chaleureusement en respectant le fait qu'il veuille un câlin ou non. Agissez de façon à ce que votre enfant se sente en sécurité.

Si l'enfant pose des questions en lien avec un retour à la maison, des visites plus longues, etc., répondez brièvement à l'enfant que pour l'instant, vous êtes ici pour passer un bon moment avec lui.

Il est difficile d'entendre son enfant exprimer son désir de voir son parent plus souvent ou de retourner à la maison pour de bon. L'intervenant(e) peut vous soutenir afin de vous aider à ramener votre enfant dans le moment présent.

Lors des rencontres servant à faire le bilan de vos temps de supervision, n'hésitez pas à demander conseil à l'intervenant(e). Son rôle-conseil a pour but de vous guider dans vos interventions avec votre enfant.

## Préparation au départ

Dix minutes avant la fin de la visite, commencez à préparer la fin de la rencontre en nommant à l'enfant que la visite se termine dans quelques minutes et en lui précisant quand la prochaine rencontre aura lieu afin de le rassurer.

Cette étape rassurante est importante, car l'enfant commence à se préparer à vous quitter. Créez un moment agréable en disant au revoir à l'enfant et encouragez-le à bien faire les choses.

Si vous éprouvez des difficultés financières et que vous ne pouvez pas vous procurer ce dont vous avez besoin pour votre rencontre avec votre enfant. Demandez à votre intervenant(e) de vous référer à un organisme près de chez-vous qui pourrait être en mesure de vous procurer ce dont vous avez besoin.

\*Il est de la responsabilité du parent de remettre le local en ordre et de nettoyer les surfaces utilisées pendant la visite.



## Soutien de l'intervenant(e) lors des suivis

Le parent observé peut facilement penser que l'intervenant(e) tente seulement de justifier que la supervision est nécessaire en trouvant des raisons. L'intervenant(e) de suivi a le devoir de nommer ce qui doit être travaillé (les défis), mais doit aussi nommer au parent ses forces et ses réussites. L'intervenant(e) devra donner des conseils afin que la prochaine visite se passe encore mieux et que le parent acquiert ou améliore certaines compétences parentales. Le parent a avantage à se montrer ouvert aux commentaires de l'intervenant(e) et ne pas hésiter à demander des exemples concrets de ce qu'il aurait pu dire ou faire autrement. De même, si une intervention du parent s'est avérée une réussite, l'intervenant(e) doit le souligner en décrivant ce qu'il a constaté comme bienfait dans le comportement de l'enfant.

## Votre implication et votre mobilisation

Le parent à qui nous imposons des contacts supervisés vivra plusieurs émotions intenses comme de la gêne, du ressentiment, de l'injustice, de la colère, du découragement et bien d'autres émotions. Il dira que ça n'avance pas assez vite. Certains parents vont même se demander si ça vaut la peine de s'imposer la souffrance de voir son enfant quelques heures seulement par mois.

Rappelez-vous que l'intervenant(e) doit s'assurer que la situation s'est réellement améliorée. Le parent doit se motiver tout au long du parcours de la mesure qui s'avère souvent plus long qu'attendu. L'intervenant(e) doit être en mesure de vous faire un bilan concret de votre évolution. L'intervenant(e) doit vous décrire la situation de départ et doit vous encourager à persévérer.



## Plan de visite et contrat d'engagement

L'intervenant(e) doit vous fournir un contrat d'engagement qui vous renseignera sur les attentes et le déroulement attendu ainsi qu'un plan de visite.

### Ce qu'il comprend :

- Nom de l'enfant et du ou des parents ;
- Date de début du service de supervision ;
- Date prévue de révision de la mesure de supervision ;
- Objectif de la supervision ;
- Condition pouvant permettre l'assouplissement ou la levée de la supervision ;
- Déroulement des visites : (lieu, fréquence, durée, transport) ;
- Autorisation lors des visites (personnes autorisées à y assister, possibilité de sorties à l'extérieur et ententes particulières) ;
- L'organisation des visites : (avant et pendant) ;
- Engagements particuliers à respecter quant au déroulement des visites et au volet sécurité ;
- Utilisation du cellulaire ;
- Accommodement pour les personnes en situation de handicap ou à besoins particuliers.

# CONSEILS EN VRAC

---

Si vous avez plusieurs enfants et que votre visite se fait avec plus d'un enfant à la fois, assurez-vous de porter une attention à chaque enfant selon leur besoin. L'intervenant(e) souhaitera aussi vous observer lorsque vous devez mettre des limites à certains comportements de votre enfant. Le faire d'une façon ferme et chaleureuse est une force. Il faut aussi se souvenir qu'il est rare qu'un enfant respecte du premier coup les demandes qui lui sont faites et les intervenant(e)s le savent. Le plus grand piège du parent en visite supervisée est de se dire : « je vois si peu mon enfant, je ne vais pas le réprimander pendant la visite ! ». Mettre des limites va rassurer votre enfant et lui permettre de s'épanouir dans un cadre clair. Si nous lui nommons ce qui est attendu de sa part dans un langage approprié, les bénéfices se feront sentir sur les visites suivantes.

## **Donner à l'enfant la permission d'être bien dans son milieu d'accueil.**

Pendant la visite éviter les questions ou commentaires qui remettent en cause les soins donnés dans son milieu de vie actuel. Il faut se souvenir qu'il pourrait vivre avec son autre parent. Si l'enfant croit que vous n'aimez pas la ou les personnes qui prennent soin de lui, il ne se donnera pas la permission d'y être bien. Cela peut aussi mener à une prolongation de la supervision.

Comme parent, il est conseillé de poser des questions pour mieux comprendre l'intervention de la DPJ. Demander conseil sur la façon d'aborder un sujet avec son enfant ou de s'y prendre sera vu comme une force.

# LE PARENT EN DÉMARCHE

---

Une fois que le parent acquiert des aptitudes lors des visites supervisées et que celles-ci se déroulent bien, l'intervenant(e) voudra s'assurer que ce sont des acquis qui perdureront. C'est pour cela que les visites supervisées ne cesseront pas aussi rapidement que vous le souhaiteriez. Cependant, elles vont s'alléger graduellement, afin de vous donner plus de latitude. Au fil du temps, il est également important que votre rétablissement personnel se maintienne, soit au niveau de votre état de santé ou de vos suivis avec les divers professionnels.

## GRADATION DANS LA MESURE

---

Les visites supervisées peuvent prendre plusieurs formes et varier sur le plan de la fréquence et de l'intensité. Selon l'évolution de ce qui se vivra lors des contacts, l'intervenant(e) à votre dossier pourra faire des modifications au déroulement des visites. À titre d'exemple, l'intervenant(e) pourra actualiser les visites selon les modalités suivantes :



- Visite supervisée du début à la fin avec l'intervenant(e) présent(e) ;
- Visite supervisée du début à la fin avec l'intervenant(e) se trouvant derrière une vitre miroir ;
- Visite supervisée au parc (l'intervenant(e) reste à proximité) ;
- Visite supervisée au début et à la fin (l'intervenant(e) vous laisse seul avec votre enfant sans supervision visuelle) ;
- Visite faite à domicile avec l'intervenant(e) installé à l'écart (quand des raisons cliniques le justifient).



## **DES QUESTIONS QU'UN PARENT PEUT SE POSER**

---

**Puis-je aller voir mon enfant près de sa cour d'école (ou de son CPE) sans que ce soit considéré comme un non-respect des consignes de supervision ?**

RÉPONSE : Non, tous les contacts doivent être supervisés à moins que la DPJ en décide autrement. Cette forme de non-respect des consignes peut mener à une diminution de confiance de l'intervenant(e) face au parent et retarder la réouverture progressive des contacts. Si un événement spécial comme un spectacle de fin d'année ou une remise de prix est prévu dans la vie de votre enfant, il faut demander à l'intervenant(e) un aménagement particulier, qui pourrait être accordé si le plan d'intervention va en ce sens.

**Puis-je amener quelqu'un avec moi pendant la visite (membre de la famille qui désire voir l'enfant par exemple) ?**

RÉPONSE : Oui et non. Le mieux est de le demander à l'intervenant(e), car selon la situation, cela peut être bénéfique ou contre-indiqué. Certaines occasions spéciales se prêtent bien à plusieurs visiteurs, comme Noël ou l'anniversaire de l'enfant. Aussi un parent peut avoir besoin de soutien dans certaines circonstances (un parent qui sait qu'il va pleurer par exemple).

Si la mesure de supervision est temporaire et qu'un travail intensif vise à vous observer en interaction avec votre enfant, la DPJ va favoriser que vous passiez un moment de qualité avec celui-ci, et ce, sans la distraction d'un invité. La DPJ voudra donc vous voir interagir seul auprès de votre enfant en assumant votre rôle parental auprès de lui.

# CONCLUSION

---

Être dans une démarche positive, être en mesure de nommer soi-même ses forces et ses défis, accepter les commentaires et être en mesure de modifier ses paroles ou ses actions dans un but d'amélioration n'est pas chose facile.

Il faudra sans doute du temps pour y arriver, gardez en tête que seul un travail constant vous permettra d'en sortir. Sachez garder votre enfant à l'écart de vos insatisfactions pour les adresser au bon endroit. Vous pouvez nommer vos insatisfactions à votre intervenant(e) ou à son supérieur immédiat de même qu'au comité des usagers pour obtenir de l'écoute et des conseils à ce propos.

Le comité des usagers peut aussi vous soutenir et vous accompagner lors de vos rencontres de suivi, au moment où l'intervenant(e) vous informe de ses observations concernant les visites supervisées auxquelles vous participez. L'accompagnement est un droit qui vous est octroyé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux LSSSS Art. 11

Si vous croyez qu'un de vos droits n'a pas été respecté dans le contexte de vos contacts supervisés, vous pouvez aussi contacter le Bureau de la commissaire aux plaintes.



# DÉFINITION

---

## Conflit sévère de séparation

« Une organisation relationnelle entre des membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place **avant, pendant ou après la séparation conjugale** et qui se caractérise par la participation de chacun des parents, **simultanément ou en alternance**, au dénigrement persistant et à la disqualification de l'autre parent, **au point d'en devenir insensible aux besoins de l'enfant**. Cette situation a pour conséquence **l'instrumentalisation de l'enfant** dans le conflit de ses parents et l'entretien de son conflit de loyauté, pouvant entraîner des impacts majeurs. »

*(Malo et Rivard, 2014, p. 4)*

## Violence conjugale

La violence conjugale est un **exercice abusif de pouvoir par lequel un individu en position de force cherche à contrôler** une autre personne en utilisant des moyens de différents ordres **afin de la maintenir dans un état d'infériorité** ou de l'obliger à adopter des comportements conformes à ses désirs à lui.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. **Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle**, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

*(Malo et Rivard, 2014, p. 4)*

## Violence conjugale post-séparation

Contrairement à ce qu'on pourrait espérer, la rupture n'est pas toujours gage de sécurité pour les victimes de violence conjugale, du moins à court terme. En effet, la violence peut se transformer en violence post-séparation et continuer d'avoir des conséquences très importantes dans la vie des victimes et de leurs enfants. La violence post-séparation peut avoir différents objectifs : convaincre la victime de reprendre la relation, poursuivre le contrôle, empêcher la victime de faire valoir ses droits, se venger de ce qui est perçu comme un ultime affront ou simplement avoir le dernier mot.

 [sosviolenceinfo.com](http://sosviolenceinfo.com)

---

### Le comité des usagers du Centre jeunesse de Québec

2915, avenue Bourg-Royal  
Québec (Québec) G1C 3S2

 418 661-6951, poste 31188

 [comite.usagers@ssss.gouv.qc.ca](mailto:comite.usagers@ssss.gouv.qc.ca)

 [cucjq.ca](http://cucjq.ca)

 [facebook.com/Comité des usagers mission jeunesse](https://facebook.com/Comité des usagers mission jeunesse)  
(Capitale-Nationale)



## QUELQUES RÉFÉRENCES

---

### **Bureau du commissaire aux plaintes du CIUSSSCN de Québec**

☎ 418 691-0762

✉ [commissaire.plaintes.ciuSSSCN@SSSS.gouv.qc.ca](mailto:commissaire.plaintes.ciuSSSCN@SSSS.gouv.qc.ca)

🌐 [ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/services/  
commentaire-plainte/commissaire](http://ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/services/commentaire-plainte/commissaire)

### **Protecteur du citoyen**

☎ 418 643-2688 ou sans frais : 1 800-463-5070

✉ [protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca](mailto:protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca)

🌐 [protecteurducitoyen.qc.ca/fr/porter-plainte/sante-  
services-sociaux](http://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/porter-plainte/sante-services-sociaux)

### **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**

☎ 418 873-5146 ou SANS FRAIS : 1 800 361-6477

✉ [information@cdpdj.qc.ca](mailto:information@cdpdj.qc.ca)

🌐 [cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/droits/jeunes-sous-la-dpj](http://cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/droits/jeunes-sous-la-dpj)

### **Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP-Québec)**

☎ 418 681-0088

🌐 [caap.quebec](http://caap.quebec)

### **Accès au dossier, archives**

☎ 418 266-1019, poste 31064

🌐 [ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/services/acces-au-  
dossier-de-lusager-archives](http://ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/services/acces-au-dossier-de-lusager-archives)

## ORGANISMES / LIENS UTILES

### **Autisme Québec**

### **Violence conjugale post séparation et conflit sévère de séparation : où tracer la ligne**

🌐 [iujd.ca/sites/iujd/files/media/document/Affiche\\_VC\\_  
vs\\_CSS\\_Nov.2023.pdf](http://iujd.ca/sites/iujd/files/media/document/Affiche_VC_vs_CSS_Nov.2023.pdf)

## **Carrefour familial des personnes handicapées (CFPH)**

### **Centre de Justice de proximité**

 418 614-2470

 400, boul. Jean Lesage, bur.80 (informations sur les droits et la justice)

 [justicedeproximite.qc.ca/centres/quebec-capitale-nationale](https://justicedeproximite.qc.ca/centres/quebec-capitale-nationale)

### **Aller mieux à ma façon**

 [allermieuxamafacon.ca/wp-content/uploads/2020/12/Brochure\\_Aller\\_mieux\\_FR\\_ACC-I\\_F\\_Site\\_web.pdf](https://allermieuxamafacon.ca/wp-content/uploads/2020/12/Brochure_Aller_mieux_FR_ACC-I_F_Site_web.pdf)

## **Ressources d'aide et de soutien en santé mentale**

### **Répertoire des ressources en dépendance**

 [msss.gouv.qc.ca/repertoires/dependances/liste\\_etab.php?noregion=3](https://msss.gouv.qc.ca/repertoires/dependances/liste_etab.php?noregion=3)

### **Se représenter seul au tribunal de la jeunesse (guide juridique)**

 <https://fondationdubarreau.qc.ca/guides-juridiques>,  
et télécharger le guide suivant : *Comment se préparer pour la cour – en matière de protection de la jeunesse*

### **Ligne Parents (24 heures)**

 1 800 361-5085

 [teljeunes.com/fr/parents](https://teljeunes.com/fr/parents)

### **Services parajudiciaires autochtones du Québec**

 1 883-753-2095

 [spaq.qc.ca](https://spaq.qc.ca)

### **Centre multiethnique de Québec**

 418 687-9771

 [info@centremultiethnique.com](mailto:info@centremultiethnique.com)

 [centremultiethnique.com/nous-joindre.html](https://centremultiethnique.com/nous-joindre.html)

# REMERCIEMENTS

---

Nous tenons à remercier le comité des usagers du Centre jeunesse de Laval, qui a permis la réalisation d'une version adaptée pour la région de la Capitale-Nationale du guide d'information sur les contacts supervisés à l'intention des parents.

Merci à M. Philippe Bolduc, chef-coordonnateur JED 2<sup>e</sup> ligne – Application des mesures, direction du programme Jeunesse (DJ) pour sa participation à la mise à jour de ce document.

Un merci spécial à Mme Kathy Chassée et M. Julien Jolicoeur, parents du comité des usagers du Centre jeunesse de Québec de même qu'à M. Jacques Pouliot, membre-conseil et Réjean Lemay agent de liaison du comité des usagers pour leur collaboration à la révision du document.

Toute reproduction partielle ou totale de ce guide doit être autorisée par le comité des usagers du centre jeunesse de Québec  
Institut-Universitaire

Février 2025